Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Recu en préfecture le 22/03/2023

Publié le 22/03/2023



ID: 027-200070142-20230322-2023\_04-CC

Département de l'Eure Arrondissement des Andelys Communauté de communes Lyons Andelle

### DECISION N°2023-04

Relative à la signature d'une convention de prêt de la Salle des Associations située à Lyons-la-Forêt – Les Taisnières, 8 Route des Hogues.

Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°41/2023 du conseil communautaire en date du 16 mars 2023 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle et notamment lui permettant de signer toutes les conventions conclues à titre gratuit avec un tiers (Etat, autres collectivités, entreprises, associations, habitants) dans le cadre des compétences de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

### DECIDE

Article 1: de signer la convention avec :

La commune de Lyons-la-Forêt, représentée par son Maire, Monsieur Thierry PLOUVIER, située 20 Rue de l'Hôtel de ville à Lyons-la-Forêt (27480).

Article 2 : dit que cette convention est conclue à titre gratuit et est régie par les dispositions qu'elle contient.

Article 3: dit que cette convention est valable du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

Article 4: En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaîne séance du conseil communautaire.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le préfet.

Fait à Charleval, le 22 mars 2023

Le Président,

Rue Martin Liesse

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra ellemême être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.



#### CONVENTION

# Prêt de la Salle des Associations située à LYONS-LA-FORET – Les Taisnières 8, route des Hogues Dans le cadre du service de l'Action Sociale De la Communauté de Communes Lyons Andelle

## Entre les parties soussignées.

La commune de LYONS LA FORÊT, représentée par Monsieur Thierry PLOUVIER, Maire,

D'une part,

Et le Président de la Communauté de Communes Lyons Andelle dûment autorisé à la signature de la présente convention,

D'autre part,

Préalablement à la présente convention, il est exposé ce qui suit :

### **EXPOSE**

Avec l'autorisation de la municipalité de Lyons-la-Forêt, la Communauté de Communes est autorisée à utiliser les locaux de la Maison des Associations de Lyons-la-Forêt, Hameau des Taisnières, 8, route des Hogues dans le cadre du service de l'Action Sociale

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit entre les parties soussignées.

Afin de mettre en place des rencontres avec les aides à domicile, la commune de Lyons-la-Forêt, autorise exclusivement la Communauté de Communes Lyons Andelle dûment représentée par son président

- A utiliser à titre gracieux dans le cadre du service de l'Action Sociale, uniquement la salle à gauche en entrant de la maison des Associations, 8, route des Hogues, Hameau les Taisnières 27480 Lyons-la-Forêt

Cette autorisation est accordée <u>le jeudi de 8 h à 12 h du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023</u>

Dans le cadre de cette convention, le responsable du service de l'Action Socile s'engage :

- A stationner les véhicules dans la cour de la Maison des Associations en laissant un accès de circulation pour le véhicule du locataire et à fermer la barrière à la fin de chaque séance ;
- A fermer après l'utilisation de la salle les lumières, la porte menant à la salle de gauche et la porte d'entrée de la Maison des Associations ainsi qu'à remettre l'alarme ;
- A réduire les thermostats des radiateurs de la salle occupée de la maison des Associations après chaque réunion ;
- A tenir informé la municipalité, au moins une fois par trimestre, du fonctionnement des réunions ;
- A prévenir la municipalité le plus rapidement possible de tous dysfonctionnements ou problèmes rencontrés ;
- A surveiller pendant l'occupation des lieux, que les matériels et mobiliers ne soient pas détériorés, cassés ou dérobés.

A ce sujet, il est ici précisé que :

La municipalité de Lyons-la-Forêt se réserve le droit de modifier la présente convention par voie d'avenants en Accord avec le Président de la Communauté de Communes Lyons Andelle.

Les litiges issus de l'application de la présente convention, que les paries n'auraient pu résoudre par la voie amiable, seront soumis au Tribunal Administratif de Rouen

Fait à LYONS LA FORÊT, le 06 février 2023 en deux exemplaires originaux

Le Maire
Thierry PLQUVIER

Le Président de la Communauté de Communes Lyons Andelle